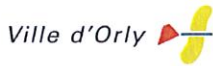


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**



**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**

**N°DAJI-2024/682**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour des contrats d'assurance hors risque statutaire.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DAJI2024682-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour des contrats d'assurance hors risque statutaire.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour des contrats d'assurance hors risque statutaire ;

**CONSIDERANT** que les contrats d'assurances, dans leur spécificité, font l'objet de modifications, dont la prise en charge par le coordonnateur, pour l'ensemble des membres, peut entraîner des ralentissements dans la procédure ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention afin de permettre aux membres du groupement de mettre en place, de manière autonome, les avenants aux contrats, suivant les règles régies par le code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement ;

## APRÈS DÉLIBÉRATION

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande pour des contrats d'assurance hors risque statutaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit avenant.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	08
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0

### Annexe :

- Avenant n°1 a la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des contrats d'assurance hors risque statutaire

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDAJI2024682-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES CONTRATS**  
**D'ASSURANCE HORS RISQUE STATUTAIRE**

Entre :

**L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, ayant son siège au 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94 398 Orly Aéroport Cedex, représenté par Monsieur Michel LEPRÉTRE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil territorial n°2022-05-24\_2742 du 24 mai 2022 ;

**La Commune d'Athis-Mons**, ayant son siège place du Général de Gaulle, 91200 Athis-Mons, représentée par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2020 ;

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Athis-Mons**, ayant son siège au 1 avenue Aristide Briand, 91200 Athis-Mons, représenté par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 ;

**La Caisse des Ecoles d'Athis-Mons**, ayant son siège au 1, avenue Aristide Briand, 91200 Athis-Mons, représentée par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2020 ;

**La Commune de Juvisy-sur-Orge**, ayant son siège au 6 rue Piver, BP 56, 91265 Juvisy-sur-Orge, représentée par Madame Lamia BENSARSA-REDA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Juvisy-sur-Orge**, ayant son siège à l'Espace Marianne, 25 Grande Rue, 91260 Juvisy-sur-Orge, représenté par Madame Lamia BENSARSA-REDA, Présidente de droit, conformément à l'article R.1123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

**La Commune d'Orly**, ayant son siège au 1, place François Mitterrand, 94 310 Orly, représentée par Madame Christine JANODET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 février 2021 ;

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orly**, ayant son siège au 7, avenue Adrien Raynal, 94310 Orly, représenté par Madame Christine JANODET, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 3 mars 2021 ;

**La Caisse des Ecoles d'Orly**, ayant son siège au 7, avenue Adrien Raynal, 94310 Orly, représentée par Madame Christine JANODET, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Comité de gestion du 16 juin 2021 ;

**La Commune de Savigny-sur-Orge**, ayant son siège au 48 Avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par Monsieur Jean-Marc DEFREMONTE, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°8/118 du Conseil municipal du 11 février 2021 ;

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Savigny-sur-Orge**, ayant son siège au 48, Avenue Charles-de-Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge, représenté par Monsieur Jean-Marc DEFREMONTE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 17 février 2021 ;

**La Commune de Vitry-sur-Seine**, ayant son siège au 2, avenue Youri-Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, représentée par Monsieur Pierre BELL'LOCH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2020 ;

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Vitry-sur-Seine**, ayant son siège au 2, av. Youri-Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par Monsieur Pierre BELL'LOCH, Président, ou par Madame Sonia GUENINE, Vice-Présidente, autorisée par l'arrêté n°2020-13 du 7 septembre 2020 ;



**Il est préalablement exposé que :**

Les membres du groupement, cités ci-avant, ont formé un consortium afin de lancer une consultation unique en matière de contrats d'assurances, hors risques statutaires.

La convention constitutive a défini les règles du groupement et a chargé le coordonnateur (l'EPT) de mener la procédure de passation et de procéder à des modifications de contrats si nécessaire par voie d'avenant.

Les missions des membres et du coordonnateur ont été définies respectivement aux articles 4 et 5 de la convention.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

Les membres du groupement assurent, en toute autonomie, l'exécution des contrats d'assurances, en lien direct avec les compagnies désignées.

Les contrats d'assurances, dans leur spécificité, font l'objet de modifications, dont la prise en charge par le coordonnateur, pour l'ensemble des membres, peut entraîner des ralentissements dans la procédure.

Il convient donc de modifier la présente convention afin de permettre aux membres du groupement de mettre en place, de manière autonome, les avenants aux contrats, suivant les règles régies par le code de la commande publique.

Les membres du groupement de commande décident de modifier d'un commun accord les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'introduire une modification dans la mission du coordonnateur (l'article 4 de la convention), des membres du groupement (l'article 5 de la convention), et de la commission d'appel d'offres (l'article 8 de la convention), en vue de simplifier la prise en charge des modifications apportées aux contrats d'assurances.

**ARTICLE 2 – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

La disposition « signature et notification des avenants » de l'article 4 « mission du coordonnateur » est modifiée comme suit :

Le coordonnateur est chargé de la préparation, la passation, la signature et la notification des avenants et actes de sous-traitance, le contrôle de légalité dans le périmètre de ses propres contrats, suivant les règles du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

L'article 5 « missions des membres » est complété par la disposition suivante :

Chaque membre du groupement est chargé de la préparation, la signature et la notification des avenants et actes de sous-traitance, le contrôle de légalité dans le périmètre de ses propres contrats, suivant les règles du code de la commande publique.

**ARTICLE 4 – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION**

L'article 8 « commission d'appel d'offres ou des marchés » est précisé par la disposition suivante :

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est chargée d'émettre un avis sur les

avenants au marché pour chaque membre du groupement selon les règles du code de la commande publique. En ce sens, chaque membre du groupement devra communiquer, dans les plus brefs délais, tout projet d'avenant passé sur la base de son propre contrat, au coordonnateur.

Un rapport relatif aux avenants pour chaque membre du groupement et chaque lot du marché sera présenté à la commission d'appel d'offres.

#### ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 1exemplaire  
À Orly, le

Le Président de l'Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRÊTRE

Pour la commune de *Aly*

Le Maire,

**Imène SOUID**  
Maire  
Conseillère départementale du Val-de-Marne



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES CONTRATS D'ASSURANCE.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de...

Le Président,

5/7

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDAJI2024682-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024



Pour la Caisse des Ecoles de...

Le Président,

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES CONTRATS D'ASSURANCE.

7/7  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDAJI2024682-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024